

Grippe aviaire : nouveau dispositif d'aides. Les éleveurs ont jusqu'au 26 mars 2018 pour déposer leur demande.

16/02/2018



Actus Agricoles

Stéphane TRAVERT, Ministre de l'agriculture a confirmé le 15 février 2018, la mise en place de deux dispositifs d'indemnisation de la filière volaille.

Le dispositif d'indemnisation des éleveurs doté d'un budget global de 77 millions d'euros, sera géré par FranceAgriMer. Il couvrira deux types de pertes :

- L'intégralité des pertes de production subies par les éleveurs pendant les périodes de restrictions sanitaires liées à l'épizootie d'influenza aviaire H5N8. Ces pertes seront prises en charge conjointement par l'Union européenne et par l'État, sur la base d'un règlement d'exécution européen publié prochainement. Elles ont déjà fait l'objet d'une indemnisation à hauteur de 70 % dans le cadre d'un dispositif d'avances mis en place à partir d'avril 2017 ;

- La moitié des pertes subies après la levée des restrictions sanitaires. Ces pertes seront indemnisées sur crédits nationaux, comme annoncé par le Ministre le 10 novembre 2017. Cette indemnisation est autorisée par un régime d'aide d'État qui vient d'être approuvé par la Commission européenne.

Les éleveurs ont jusqu'au 26 mars 2018 pour déposer leur demande.

S'agissant de l'indemnisation des entreprises de l'aval du secteur de la volaille, le dispositif retenu va permettre la mise en place d'une aide nationale pour les pertes subies du fait de l'impact sur leur activité des mesures prises pour lutter contre l'épizootie d'influenza aviaire H5N8. Doté d'une enveloppe maximale de 20 M€, ce dispositif, similaire à celui mis en place suite à l'épisode H5N1 survenu en 2016, sera déployé par FranceAgriMer rapidement.

En parallèle, les entreprises de l'aval de la filière palmipèdes touchées par l'épizootie d'influenza aviaire H5N1 ayant demandé une indemnisation ont toutes reçu la notification de leur aide ; les paiements débiteront d'ici la fin du mois de février.